

Zeitschrift:	Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	70 (1956)
Heft:	4
Rubrik:	Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAUCHÈRE. Peinture aux Haudères, 1771 : *Coupé de gueules à la porte d'argent et d'or à la colombe essorante d'argent* (fig. 1).

GASPOZ. Peinture aux Haudères, 1784. Il existe une pierre sculptée aux mêmes armes à Evolène, 1821 : *Tiercé coupé : au 1, d'argent à la croix de gueules ; au 2, écartelé en sautoir d'argent et d'azur, et, au 3, de gueules à deux pals d'or* (fig. 2). L'Armorial valaisan n'indique, par erreur, que les deux dernières parties du tiercé.

ANZÉVUI. Peinture à Evolène, 1791 : *d'azur au pal bretessé retrait en chef d'or, accompagné à dextre d'une tour du même et à senestre de deux pelles d'argent en sautoir* (fig. 3).

MÉTRAILLER. Peinture à Evolène, 1791 : *écartelé, aux 1 et 4, coupé d'argent et de gueules au dragon (?) d'or, et aux 2 et 3, d'or à l'aigle de sable* (fig. 4).

MAURIS. Peinture à Villa, 1792 : *coupé d'argent à deux têtes de maure affrontées, surmontées de trois étoiles mal ordonnées d'or, et de sinople à deux barres de sable* (fig. 5).

FOURNIER. Peinture à Forcla, 1792 : *écartelé de sable à l'aigle bicéphale d'argent et de sinople plain* (fig. 6).

Disons en terminant que d'autres régions du Valais possèdent aussi des maisons peintes, toutefois avec moins d'unité dans le style et le temps.

Olivier Clottu.

Miscellanea.

L'Ordre de la Toison d'Or reconnu comme personne juridique indépendante en droit international.

Le 16 septembre 1953 le Conseil des ministres de la République fédérale d'Autriche a fait connaître à S.A.S. le duc de Hohenberg, chancelier intérimaire de l'Ordre, sa décision en date du 8 du même mois, reconnaissant l'Ordre de la Toison d'Or en Autriche comme personne juridique de droit international et déclarant que tous ses biens étaient placés sous la protection du gouvernement fédéral.

Cette décision implique la reconnaissance de la souveraineté extra-territoriale du Grand Maître de l'Ordre qui doit être, aux termes des statuts, l'héritier le plus direct du fondateur, le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, soit actuellement l'archiduc Othon d'Autriche.

En même temps le gouvernement autrichien chargeait le ministre de l'Instruction Publique, comme la plus haute autorité de l'administration des beaux-arts, de conclure un accord concernant la conservation des biens et possessions de l'Ordre.

Cet accord porte sur les archives, tant anciennes que modernes, de la Toison d'Or et sur les objets constituant son trésor, notamment la croix sur laquelle les chevaliers prêtaient serment, la « potence » ou « carcan », collier du héraut de l'Ordre, avec tous les écus armoriés qui s'y rattachent, les colliers et décorations, les ornements, les sceaux, etc., etc.

Le gouvernement autrichien assume la conservation et l'exposition des plus précieux de ces objets dans les salles de la *Schatzkammer* récemment réorganisées, au palais de la *Hofburg*, mais les tient à la disposition de l'Ordre pour toutes les cérémonies et autres circonstances où celui-ci aurait à s'en servir.

Vicomte Terlinden.

Armoiries de familles vaudoises (suite).

JAQUIER. Les familles Jaquier se rencontrent souvent dans le canton de Vaud. L'Armorial Galbreath donne les armes de cinq d'entre elles, notamment celles des Jaquier, de Démoret, d'où serait issue en 1540 la branche de Prahins. Une ancienne maison de ce village conserve au-dessus de la porte d'entrée une plaque de marbre datée de 1765, avec *3 molettes mal ordonnées, accompagnées en pointe d'une colombe*, sans indication d'émaux, avec cette inscription : « De Dieu la Protection j'en ai fait la maison, c'est ici ma demeure où j'habite en ce temps pour posséder ensuite celle du Firmament. Jaques Jaquier. » Ce Jaques, fils de David, régent à Moudon, était juge et chatelain de Démoret. Il était le descendant à la neuvième génération de Vuillerme dit Sallaz dit autrement Jaquier ou Jaquiéry, de Démoret, vivant en 1390. L'arbre généalogique établi en 1822 porte un écu *d'argent au trèfle de sinople mouvant d'un groupe de trois coupeaux du même, accompagné en chef de deux quintefeuilles de gueules*. L'Armorial Vaudois donne trois étoiles et le mont sans le trèfle.

PIGUET. A la ferme de l'hôpital du Sentier, Vallée de Joux, une plaque de fonte a été scellée dans le mur de la cage d'escalier. Ce n'est certes pas l'emplacement auquel elle était

destinée, on l'a placée ici pour la conserver. Cette plaque porte à l'angle supérieur de gauche les lettres ANP. (initiales d'Antoine-Napoléon Piguet) et à celui de droite, la date de 1792. Un cartouche encadre un écu *tranché au 1 d'azur, au 2 de ... au lion passant tenant une fleur (ou un sceptre)*. L'*Armorial Vaudois* indique des armes où le lion est remplacé par un cheval harnaché.

RICHARD. Famille de Tartegnin, où elle est citée avant 1530. Elle porte *coupé d'or à l'aigle d'azur, au 2 barré d'or et de gueules de 6 pièces, à la croix de Lorraine de sinople, mouvant d'un mont à 3 coupeaux du même*. Cet écu, relevé sur une maison, est accompagné de la date de 1728 et du nom de Jean-François Richard.

A. Decollogny.

Bemerkungen zu « Archivum Heraldicum » 1956, Seite 36 : Die Ausführungen über den Doppeladler im Stadtwappen von Minden zwingen zu einer Richtigstellung. Die Stadt erhielt am 24. März 1627 durch Kaiser Ferdinand II. einen Schutzbefehl. Darin wurde ihr u.a. das Recht verliehen, sooft es ihr beliebe und ihrer « Güter und Leute Notdurft erfordern würde, ... unsrem kaiserlichen Adler des Heiligen Reichs ... zum Zeugnis unseres kaiserlichen Schutzes Handhabung und Salva Guardia öffentlich » anzuschlagen. Seit dieser Zeit führt Minden neben dem alten Schlüsselwappen den Doppeladler. Die Art der Darstellung ist verschieden. Teilweise wurden beide Wappen selbstständig nebeneinander geführt, so auf einer Wandschnitzerei aus dem Jahre 1637 in dem ehemaligen Gerichtssaal des Rathauses und auf einer Stadtansicht aus dem Jahre 1688. Eine andere Form zeigt ein Holzschnitt des 17. Jahrhunderts (angeblich 1629). Hier trägt der Doppeladler als Brustschild das alte Stadtwappen mit den gekreuzten Schlüsseln. Als letzte Form endlich findet sich seit 1651 ein gespaltener Schild, der vorn den Doppeladler, hinten die gekreuzten Schlüssel zeigt. Diese Form hat im Laufe der Zeit die beiden andern Formen verdrängt und ist heute das amtliche Stadtwappen.

Hans Horstmann (MdH).

Drapeaux historiques de la Commune de Bex (Vaud)¹⁾.

I. Classés monuments historiques :

1. Drapeau vert de la République Lémanique, portant d'un côté : « Liberté, Egalité », de l'autre « Commune de Bex ».
2. Drapeau flammé bleu et blanc, à la croix blanche, 190 × 190 cm. Sur les deux faces, au centre, un cercle bleu, chargé d'un soleil et des lettres I.H.S. et de la devise : « Ils se sont unis en 1737 ».
3. Drapeau blanc, 72 × 70 cm. Sur une face : « Société du Cordon Bleu De Bex 1737 », sur l'autre : 2 carabines croisées (fig. 7).

II. Non classés :

1. Drapeau blanc, 150 × 138 cm. Sur une face : un vieux Suisse et un tireur, surmontés de : « Liberté, Honneur et Patrie », au-dessous : « Unis comme nos pères ». Sur l'autre face : 2 carabines croisées, surmontées de l'écusson fédéral, au-dessus : « Emulation », au-dessous : « Bex 1837 ».
2. Drapeau blanc ; à chaque angle, un carré de couleur bleue(?), barré d'une flamme de couleur grise(?) issant de l'angle extérieur, 160 × 170 cm. Sur une face : un cercle bleu, meublé et au-dessous, deux mains entrelacées issant chacune d'un nuage surmonté de : « Ils se sont unis », soutenu par : « Bex 1737 ». Sur l'autre face : 2 carabines croisées, 1 faisceau de licteur, en pal, encadré des écussons suisse et vaudois, le tout soutenu par une couronne de laurier surmonté de : « Société du Cordon Bleu », au-dessous : « Bex 1852 ».



Fig. 7. Drapeau de la Société du Cordon bleu de Bex, 1737.

E. Hausamann.

¹⁾ Es ist sehr erfreulich, dass sich stets noch wenig oder unbekannte alte Fahnen in öffentlichem oder privatem Besitz finden. Von den oben genannten ist die Fahne der Lemanischen Republik besonders kostbar. Bei unserm Besuch in Bex, wo uns diese Fahne von dem verstorbenen F. Dubois signalisiert war, galt sie als verschollen. Umso erfreulicher ist ihre Wiederauffindung. M. Ed. Hausamann, der uns die Photos und Beschreibung schon vor längerer Zeit zur Verfügung stellte, sprechen wir den besten Dank aus.

Red.